

RECYCLAGE DES PAPIERS – ECO-CONTRIBUTION 2009

A titre exceptionnel, les émetteurs d'imprimés papiers sont autorisés à déclarer leurs tonnages jusqu'au 20 février

Les émetteurs d'imprimés papiers ont donc encore quelques jours pour déclarer auprès d'EcoFolio les tonnages mis sur le marché l'année dernière. Cette autorisation exceptionnelle vise à permettre à tous les émetteurs d'imprimés de se mettre en conformité avec leurs obligations légales.

Après le 20 février, il sera trop tard...

Les émetteurs d'imprimés papiers (prospectus, publipostage, encartage, presse gratuite d'annonces, annuaires, magazines de marque...) ont l'obligation de prendre en charge le recyclage de leurs produits. Cette responsabilité élargie du producteur (REP) prévoit le versement à EcoFolio d'une éco-contribution qui s'élève, pour la troisième année consécutive, à 35 euros HT par tonne.

Cette année, en raison notamment du récent élargissement du périmètre concerné par l'éco-contribution*, les émetteurs disposent d'un délai supplémentaire, accordé par l'administration douanière. En revanche, les échéances de facturation (avant le 28 février) et de règlement (avant le 10 avril) restent inchangées.

A défaut de déclaration, une taxe sanction de 910 €/tonne est appliquée

La déclaration des tonnages émis est obligatoire. A défaut, les imprimés concernés sont redevables de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), taxe "sanction" s'élevant à 910 euros par tonne et directement perçue par les services des Douanes.

Pour les retardataires, la déclaration se fait donc en ligne sur le site d'EcoFolio. Avant cela, ils doivent adhérer. Rien de plus simple ! L'adhésion se fait directement sur www.ecofolio.fr, en quelques clics et au moyen d'une signature électronique.

Pour d'éventuelles informations complémentaires, un infocentre : 01 53 32 86 70.

* En 2008, le périmètre s'est élargi au publipostage, à l'encartage non annoncé au sommaire, aux magazines de marque et aux publications d'entreprise. Pour les catalogues de vente par correspondance envoyés nominativement, l'assujettissement est repoussé à 2010, conformément aux dispositions de la dernière loi de finances. Une notice explicative ainsi que l'instruction douanière sont téléchargeables sur le site d'EcoFolio.

EcoFolio en quelques mots...

La protection de notre environnement passe par l'union de forces et de moyens à chaque niveau, à chaque instant, dans chaque domaine... C'est sur cette logique que s'est créé en 2007 EcoFolio, l'éco-organisme des papiers.

Société privée à but non lucratif, EcoFolio fait le lien entre tous les acteurs jouant un rôle dans le cycle de vie du papier. EcoFolio s'est vu confier par l'Etat une mission d'intérêt général : participer à la préservation de notre environnement en faisant progresser le tri et le recyclage de nos papiers.

EcoFolio regroupe les émetteurs d'imprimés papiers. Il collecte les contributions de ses adhérents et les reverse sous forme de soutiens financiers aux collectivités territoriales engagées dans la collecte sélective et le recyclage des papiers. Outre les soutiens financiers, différenciés selon les modes de traitement (recyclage, valorisation, enfouissement), EcoFolio encourage le recyclage des papiers par des actions de sensibilisation au tri et des démarches de prévention.

Pour tout savoir sur EcoFolio, rendez vous sur www.ecofolio.fr